



Secrétariat

ST/IC/1996/48  
5 août 1996

---

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées

Objet : CONCOURS NATIONAUX DE RECRUTEMENT (1997)\*

1. La présente circulaire a pour objet d'exposer les conditions requises des agents des services généraux qui souhaiteraient se présenter aux concours nationaux de recrutement aux classes P-2 et P-3 en 1997. Elle remplace la circulaire ST/IC/1995/80 (du 21 novembre 1995) et Corr.1 et Add.1 (du 17 avril 1996).
2. Des concours nationaux de recrutement dans les groupes professionnels suivants seront organisés en janvier 1997, suivant les besoins de l'Organisation : administration (P-2), traitement électronique de l'information (P-2), économie (P-2), finances (P-2/P-3), affaires juridiques (P-2), bibliothéconomie (P-2), affaires politiques (P-2/P-3), information (P-2/P-3), affaires sociales (P-2/P-3) et statistiques (P-2).
3. Les fonctionnaires du Secrétariat membres de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées pourront être admis à se présenter à ces concours s'ils remplissent les conditions requises des nationaux des États Membres participants, qui ont été établies conformément aux directives de l'Assemblée générale.
4. Les fonctionnaires du Secrétariat membres de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées désireux de se présenter à un concours national de recrutement à la classe P-2 devront avoir un premier grade universitaire dans un domaine se rapportant directement au travail du groupe professionnel pour lequel ils souhaitent concourir, avoir fait preuve d'un comportement professionnel satisfaisant et être des nationaux de l'un des États Membres qui participent au programme de concours de 1997 (voir liste ci-jointe). Ils doivent en outre être détenteurs d'un contrat à durée déterminée valable au moins jusqu'au 31 décembre 1997.

---

\* Manuel d'administration du personnel, No 4031 de l'index.

5. À titre d'essai, les fonctionnaires du Secrétariat membres de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées pourront être admis à se présenter à un concours national de recrutement à la classe P-3 s'ils remplissent les conditions suivantes : être titulaires d'une maîtrise (ou d'un diplôme équivalent) dans un domaine se rapportant directement au travail du groupe professionnel pour lequel ils souhaitent concourir, avoir fait preuve d'un comportement professionnel satisfaisant, avoir quatre (4) années d'expérience professionnelle dans un domaine se rapportant directement au travail du groupe professionnel pour lequel ils souhaitent concourir et être des nationaux de l'un des États Membres qui participent au programme de concours de 1997 (voir liste ci-jointe). Ils doivent en outre être détenteurs d'un contrat à durée déterminée valable au moins jusqu'au 31 décembre 1997.

6. Les fonctionnaires qualifiés pourront déposer une demande d'admission à concourir en remplissant la formule jointe à la présente circulaire et en la faisant parvenir au service ci-après le 20 septembre 1996, au plus tard :

Division des services de spécialistes  
Concours national de recrutement - 1997 (fonctionnaires)  
Bureau de la gestion des ressources humaines  
Bureau S-2590 A

Des copies du rapport d'appréciation du comportement professionnel le plus récent et de chacun des diplômes obtenus devront être jointes à la demande.

7. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.



LISTE DES ÉTATS MEMBRES PARTICIPANT AU PROGRAMME  
DE CONCOURS DE 1997

Afrique du Sud  
Allemagne  
Belgique  
Bolivie  
Botswana

Ex-République yougoslave  
de Macédoine  
France  
Guinée-Bissau  
Honduras

Japon  
Kirghizistan  
Ouzbékistan  
République de Corée  
Saint-Marin

-----